

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

2023-027

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la Délibération

Séance du 12 décembre 2023

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille vingt trois-----

et le 12 décembre -----

Date de convocation

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

05/12/2023

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

05/12/2023

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes DESPAX Nelly, Mme FIN Thérèse, M. CHARLES Eric, M. LARRODE Eric, M. BETUING Serge, M. CABANNES Pierre, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, M. LANSMANT Sébastien, Mme PLOQUIN Cécile, M. CASTAY jean-Marc

Excusés : Mme CUZACQ Geneviève, Mme CARRERE Amandine, Mme BOUZIGON Muriel, M. LABEYRIE Nicolas

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

Objet de la Délibération

Recensement 2024 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient aux communes le soin de préparer et réaliser les enquêtes de recensement (article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité)

Qu'à ce titre il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de mettre en place la logistique du recensement dans la commune. Ce dernier organise la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs et il les encadre. Il est lui-même formé par l'INSEE et est également l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De désigner Mme FIN Thérèse comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Le coordonnateur, élu de la commune, bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 Code Général des Collectivités Territoriales. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Fait à MONTREAL le 12 décembre 2023.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

